

**Compte-rendu de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL du 9 novembre 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le neuf novembre à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, BOURREZ Christophe, DRION Roland, , CAVALON Sylvie, DAVIS Stéphanie, PERAIS Delphine, RICHARD Stanislas, RICORDEL Denis, ROBERT, Anthony, ROUX Arnaud, GUÉHENNEUX Julie, CERTAIN Géraldine formant la majorité des membres en exercice

Représentés : DE VARREUX WELSCH Olivia par BERRANGER Antoine, BOUDEAU Micheline par CAVALON Sylvie, BOURREZ Christophe par DU PLESSIS Hubert

Excusés :

Secrétaire de séance : CERTAIN Géraldine

La séance commence par une intervention du groupe La poste concernant une information générale à l'ensemble des élus, sur le fonctionnement du bureau de poste de la commune et une éventuelle reprise de l'activité par une agence postale communale.

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 30 septembre 2021

Décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

- néant

50- REDON AGGLOMÉRATION : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2020

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2020 de la Communauté d'agglomération du Pays de Redon en application des dispositions des articles L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce document retrace le fonctionnement général de Redon Agglo et de toutes les actions réalisées en 2020 dans ses différents domaines de compétences.

Le Conseil Municipal décide par 16 voix pour et 3 abstentions d'approuver le rapport d'activité présenté.

51-, ADHÉSION AU SERVICE DU DÉLÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

(rapporteur Hubert DU PLESSIS)

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération en date du 27.09.2018, le conseil municipal avait confié la gestion du service de Protection des données au CDG 35 afin de remplir l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclu avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Etant donné que la mission commencée en 2018 n'est pas terminée, Monsieur Le Maire propose de faire appel à ce même service pour se mettre en conformité et de désigner le Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine, comme Délégué à la Protection des Données.

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

Vu la convention initiale conclue par délibération en date du 27.09.2018,

Le conseil municipal décide par 18 voix pour et 1 abstention :

- D'approuver la désignation du Centre de gestion d'Ille-et-Vilaine comme Délégué à la Protection des Données, pour une durée de 5 ans,
- D'approuver les termes du renouvellement de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 35,
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire dont la notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

52- REDON AGGLO : FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2020 REPORTE EN 2021

(rapporteur : Marzhina BILLON)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement 2019 d'attribution de ces fonds de concours adopté par redon agglomération,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté d'agglomération d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Considérant que la nécessité de procéder à la rénovation complète de la voirie au lieu-dit "La Hunaudière" comme décrit ci-dessous et que cette dépense est susceptible d'être financée pour partie par le fonds de concours,

volet 3 : MODERNISATIONS DES VOIES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant en € HT	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Taux %	Montant en € H.T
article	libellé		article	libellé		
2315	Enrobé à chaud modernisation de voirie	44 215,00				
TOTAL DEPENSES :		44 215,00	RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		100,00	44 215,00
			MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2020 reporté en 2021		21,89	9 680,15
			AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		78,11	34 534,85
TOTAL DÉPENSES		44 215,00	TOTAL RECETTES			44 215,00

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus et de solliciter le versement du fonds de concours de Redon Agglomération 2020 reporté en 2021 au compte 13251 pour l'investissement,

- De s'engager à fournir à redon Agglomération les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses d'investissements,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

53- REDON AGGLO : FONDS DE CONCOURS INVESTISSEMENT 2021

(rapporteur : Marzhina BILLON)

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004,

Vu la circulaire DGCL NOR/LBL/B/04/10075/C du 15 septembre 2004,

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Redon en date du 11 avril 2011 décidant de substituer des fonds de concours au versement de la dotation de solidarité communautaire,

Vu le règlement 2019 d'attribution de ces fonds de concours adopté par redon agglomération,

Considérant la possibilité ouverte à la communauté d'agglomération d'accompagner le développement des communes par le versement de fonds de concours, sous réserve que ce dernier participe au financement d'un équipement public, et que le montant total du fonds de concours n'excède pas la part du financement assurée par le bénéficiaire,

Considérant que la nécessité d'acquérir l'ancien cabinet dentaire situé Place de l'église pour y aménager une salle multifonctions,

volet 1 : Acquisition d'une salle multi-fonctions - Place de l'église

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		Montant en € HT	RECETTES D'INVESTISSEMENT		Taux %	Montant en € HT
article	libellé		article	libellé		
2132	Achat de l'ancien cabinet dentaire pour le transformer en salle multi-fonctions	90 000,00				
TOTAL DEPENSES :		90 000,00	RESTE A FINANCER HORS SUBVENTIONS		100,00	90 000,00
			MONTANT DU FONDS DE CONCOURS 2021		24,26	21 836,33
			AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE		75,74	68 163,67
TOTAL DÉPENSES		90 000,00	TOTAL RECETTES			90 000,00

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'accepter le plan de financement ci-dessus et de solliciter le versement du fonds de concours de Redon Agglomération 2021 au compte 13251 pour l'investissement,
- De s'engager à fournir à redon Agglomération les pièces justificatives nécessaires au contrôle des dépenses d'investissements,
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette présente décision.

54 – TRANSPORT DES ÉLÈVES DES ÉCOLES VERS LES PISCINES COMMUNAUTAIRES – CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION POUR LES ANNÉES SCOLAIRES 2021-2022 ET 2022-2023

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Dans le cadre de sa compétence liée aux équipements sportifs, REDON Agglomération accueille au sein des piscines communautaires, les enfants scolarisés sur son territoire.

Depuis 2017, REDON Agglomération organise le transport scolaire des enfants des écoles maternelles et primaires de son territoire vers les piscines communautaires.

Un marché est passé par REDON AGGLOMÉRATION avec un transporteur puis une convention d'organisation et de prise en charge est signée avec chaque commune.

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- De renouveler cette convention d'organisation et de prise en charge des transports scolaires vers les piscines communautaires pour les années scolaires 2021-2022 et 2022-2023 pour les enfants des deux écoles d'Avessac (privée et publique) proposée par REDON Agglomération,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer celle-ci.

55- INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES POUR L'ANNEE 2021 – 2022 - CONVENTION AVEC REDON AGGLOMÉRATION :

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que depuis 1999, REDON AGGLOMÉRATION Bretagne Sud assure par son conservatoire à rayonnement intercommunal des interventions musicales en milieu scolaire dans les communes situées dans son ressort territorial.

Elle propose à la commune d'Avessac le renouvellement de cette intervention dans nos écoles primaires à raison de 3 heures 30 par semaine, en contrepartie d'une prise en charge par la commune à hauteur de 50 % du coût de cette prestation assurée par un dumiste (Agent titulaire du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant).

Cette prestation réalisée sur la période de l'année scolaire 2021-2022 s'élèvera à **3 954.90** euros pour les 3 heures 30 hebdomadaires effectuées (pour les écoles d'Avessac, privée et publique).

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'accepter la prise en charge de ces interventions dans nos écoles primaires pour l'année 2021-2022,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

56 – CREATION D'UNE COMMISSION EXTRA-MUNICIPALE DE JEUNES :

(Rapporteur Mme BREGER Marie-Pierre)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2016-56 créant un Conseil Municipal des Enfants en date du 3 novembre 2016,

Vu la commission enfance jeunesse du 5 juillet 2021,

Considérant l'intérêt de mobiliser les jeunes comme acteurs de la vie citoyenne, la commune d'Avessac propose la mise en place d'une commission extra-municipale de Jeunes (de 12 à 17 ans) afin que cette dernière poursuive les actions engagées par le conseil municipal des enfants (CME) déjà en place depuis 2016 et afin de :

- Favoriser le lien entre les jeunes habitants de la commune et la municipalité,
- Proposer des projets pour améliorer la vie des jeunes sur la commune,

Le Conseil municipal décidé à l'unanimité :

- D'approuver la création d'une commission extra-municipale de Jeunes
- De nommer Mme CERTAIN Géraldine, Conseillère déléguée en charge du Conseil Municipal d'enfants, référente de cette commission,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision

57- VOYAGE DES ENFANTS DU CME : PAIEMENT DE FACTURES

(rapporteur : Géraldine GERTAIN)

M. BOUCAUD Jean-Luc intéressé à l'affaire est sorti de la salle.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les enfants du Conseil Municipal d'enfants (C.M.E) accompagnés de leur encadrants, animateurs bénévoles et élus ont été invités par monsieur Yves DANIIEL, Député de la 6^{ème} circonscription de Loire-Atlantique, à visiter l'assemblée nationale à Paris le 1^{er} décembre prochain.

Pour ce voyage, il est nécessaire de payer les factures par anticipation afin que l'ensemble du voyage soit réservé et sécurisé pour les enfants.

Le Conseil municipal décide par 18 voix :

- De valider les dépenses suivantes :
 - Transport aller-retour redon-paris en train : 1363,60 € TTC à la société SNCF
 - Découverte en bus parisien : 317,50 € TTC à la société TOOT Bus (75)
 - Tickets de métro : 42,25 € pris sur place par M. Jean Luc BOUCAUD
- D'autoriser le Maire à payer ces factures par anticipation afin que tous les billets soient réservés et en possession du groupe le jour du voyage.
- D'autoriser le Maire à rembourser les tickets de métro à M. BOUCAUD,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Fin de la séance à 21h40.

Le Maire,
Hubert du PLESSIS